

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° 09-2024 en date du 12 Août 2024, Monsieur le Maire de la Commune de Villers-Saint-Genest a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision n°1 du plan Local d'Urbanisme de la Commune. A cet effet et par décision n°E24000081/80 en date du 30 juillet 2024 prise par le Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur NICOLAS, chef d'agence de société de manutention en retraite est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Villers-Saint-Genest, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest, du Jeudi 19 septembre 2024 au Lundi 21 octobre 2024 inclus soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le projet de révision n°1 fixe comme principales orientations :

- la mise en conformité avec le SCOT du PAYS DU VALOIS
- préserver l'espace agricole
- maintenir un développement démographique
- assurer le maintien de nos classes suite à la construction du groupe scolaire

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, les avis formulés par les personnes publiques associées, par l'autorité environnementale, par la CDPENAF, ainsi que le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la Mairie de Villers-Saint-Genest 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public à savoir : les lundis et jeudis de 17h00 à 19h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5597>

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

\* **Par courrier postal**

à Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Villers-Saint-Genest,  
14 rue de l'Église – 60620 VILLERS-SAINT-GENEST

**\* Sur le registre papier disponible à l'accueil de la Mairie de Villers-Saint-Genest**

lundis et jeudis de 17h00 à 19h00

**\* Sur le registre dématérialisé :**

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, sur la boîte de consultation dédiée spécifiquement à cette enquête : **[enquete-publique-5597@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5597@registre-dematerialise.fr)**

Dès la publication du présent arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier complet d'enquête, en faisant la demande à Monsieur le Maire, Mairie de Villers-Saint-Genest, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest où éventuellement par mail : **[enquete-publique-5597@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5597@registre-dematerialise.fr)**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest aux dates et heures suivantes :

- |                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| - Jeudi 19 septembre 2024 | de 9h00 à 11h00  |
| - Jeudi 03 octobre 2024   | de 17h00 à 19h00 |
| - Samedi 12 octobre 2024  | de 9h00 à 11h00  |
| - Lundi 21 octobre        | de 17h00 à 19h00 |

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, sans délai, à la Mairie, 14 rue de l'Église – 60620 Villers-Saint-Genest, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le registre dématérialisé : **<https://www.registre-dematerialise.fr/5597>**

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Villers Saint Genest, le 19 Août 2024

Le Maire,

Thierry TAVERNIER